

Le Président,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs d'inscription au colloque **Journées Pédagogie et Professionnalisation des IUT de France** organisé par l'IUT de LORIENT-PONTIVY les 25,26 et 27 mars 2020,

sont fixés comme suit :

Droit d'inscription : 110 €

Dîner de Gala : 70 €

1 déjeuner : 16 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'IUT Lorient-Pontivy et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 22 janvier 2020,

Le Président,

Jean PEETERS

